



trop perçu de pole emploi/ cumul allocation et retraite complementaire

Par **ROPE**, le **30/10/2024** à **19:59**

A 65 ans je suis a pole emploi et cela jusqu'a 67 ans,car n'ayant pas tous les trimestres en France, je percois une allocation tous les mois.

J'ai travaille en Suisse ,j'ai demande le report de ma retraite avs (retraite de base) a 67 ans sans probleme.

A 65 ans j' ai percu mon 2ieme pilier sous forme de capitale en 1 fois (retraite complementaire).

pole emploi connait le systeme retraite Suisse en region frontaliere,je pense qu'il ne sont pas assez reactif, maintenant je dois payer un trop percu soit 36000 euros soit 500 euros par mois sachant que ma femme et moi meme sommes a la retraite et nous percevons environ 2800 euros.

J'ai demande l'effacement de dette ,j'ai egalement eu un mediateur pole emploi..cela n'a rien apporter a mon probleme.

Maintenant que j'ai commence a rembourser,je ne sais pas s'il existe encore des recours.

Dans l'attente peut etre d'une solution,je vous prie d'agreer mes salutations

Par **Marck.ESP**, le **31/10/2024** à **08:48**

BONJOUR (les salutations sont de rigueur ici)

Les allocations chômage sont calculées en fonction des ressources du demandeur d'emploi. Si la perception de votre 2ème pilier a modifié votre situation financière, cela pourrait justifier la décision de Pôle emploi.

En tant que bénéficiaire d'allocations chômage, vous aviez l'obligation de déclarer tout changement de situation, y compris la perception de sommes d'argent importantes. Si vous n'avez pas déclaré ce capital, Pôle emploi estime que vous avez perçu des allocations indûment, d'où la demande de remboursement.

Par **miyako**, le **31/10/2024** à **10:16**

Bonjour

Il faudrait également regarder les accords entre France Travail et la Suisse ,car les travailleurs trans frontalier bénéficient d'un régime spécial.

Il faudrait consulter un avocat spécialisé sur ce sujet ,en région frontalière ,il y en a . Si France Travail a raison,rien à faire ,si ils ont tort ,une action judiciaire est toujours possible , même si vous avez commencé à rembourser.

Cordialement

Par **youris**, le **31/10/2024** à **11:11**

bonjour,

comme vous devez déclarer tous vos revenus et ressources (mensuellement) à Pôle emploi, vous deviez déclarer la perception de votre 2° pilier à pôle-emploi.

salutations